



S'installer et devenir
Vigneron :
Choisir sa structure
juridique

**Découvrez le réseau des futurs
vignerons !**

**La mission de Vignerons Demain est
d'accompagner, de faciliter et faire aboutir
favorablement plus d'installations
viticoles**

Le métier de vigneron est une passion, mais c'est avant tout une activité professionnelle et entrepreneuriale à part entière. Et si vos vignes s'enracinent dans la terre, votre domaine, lui, s'enracine dans le droit.

Bien avant de planter le premier cep ou de signer l'acte d'achat du foncier, le futur vigneron doit se transformer en stratège. Le choix de votre statut juridique initial n'est pas une simple case à cocher sur le site du Guichet Unique (INPI). C'est la fondation invisible de votre domaine. Elle dictera votre protection sociale (la MSA), la fiscalité de vos bénéficiaires, votre responsabilité civile et, in fine, la charge financière qui pèsera sur vos épaules.

« Il n'y a pas de schéma type et il faut adapter et personnaliser vos choix en fonction de la dimension commerciale, être seul ou associé, les besoins en financement et investissements, la sécurité de son patrimoine... »

Voici un décryptage des fondations invisibles mais indispensables de votre futur domaine et comment naviguer intelligemment dans ces choix cruciaux, en fuyant les idées reçues pour bâtir un projet résilient.

L'art de ne pas figer son domaine trop tôt

L'une des erreurs les plus fréquentes des néo-vignerons est de vouloir tout figer dès le premier jour.

Par désir de faire "professionnel", beaucoup sont tentés de créer d'emblée une structure sociétaire complexe (SARL, SCEA) avec les frais de création et de comptabilité qui l'accompagnent.

Pourtant, la réalité du terrain impose une approche beaucoup plus pragmatique.

Votre domaine va inévitablement évoluer, traverser des phases de test, de lourds investissements, puis de croissances commerciales.

Pourquoi votre statut juridique devrait-il être figé dans le marbre alors que votre exploitation, elle, est vivante ? La clé d'une installation réussie et résiliente réside dans l'évolution stratégique et progressive de votre structure, calquée sur vos besoins réels : Votre statut juridique doit grandir avec vos vignes.

Démarrer léger : Ne vous surchargez pas inutilement en frais de structure

Beaucoup de néo-vignerons sont tentés de commencer seuls et petit.

Au lancement, votre énergie (et votre trésorerie) doit être entièrement concentrée sur la production de vos premiers millésimes et la création de votre réseau commercial. Il est souvent inutile de s'alourdir avec les frais de création, de comptabilité complexe et de gestion inhérents aux sociétés.

Pour tester votre activité en douceur, l'Entreprise Individuelle (EI) sous le régime du micro-BA (Bénéfice Agricole) est redoutable d'efficacité.

Elle offre une simplicité administrative absolue et un abattement forfaitaire de 87 % sur vos recettes (jusqu'à 120 000 € HT de chiffre d'affaires).

Coté impôts et cotisations MSA : C'est votre CA qui est imposé à l'IR (Impôt sur le revenu) et sert de base pour les cotisations MSA.

L'analyse : Pourquoi ce point est-il contre-intuitif ? Parce qu'on associe souvent l'Entreprise Individuelle à un risque pour ses biens propres. Or, depuis 2022, le statut en EI protège de plein droit votre patrimoine personnel, y compris votre résidence principale. Attention cependant : le statut très connu de micro-entrepreneur n'est pas éligible pour une activité agricole principale.

Mais attention, dès que vous aurez besoin d'amortir du matériel coûteux, il faudra savoir sortir du régime micro-BA.

Le cap des investissements : Éviter le piège de l'impôt sur l'emprunt

Dès que votre domaine grandit, dépasse les seuils ou que vous devez amortir du matériel coûteux (un tracteur neuf, la construction d'un chai), le régime micro-BA devient insuffisant. Vous devrez alors passer au régime du Bénéfice Agricole (BA) au réel.

C'est ici que de nombreux exploitants se font piéger par le régime classique à l'Impôt sur le Revenu (IR).

Au régime BA réel classique, c'est le résultat (« recettes » moins « dépenses ») qui est imposé (IR).

L'effet domino des cotisations MSA : On l'oublie souvent, mais l'évolution de votre statut et de votre régime fiscal dicte également le montant de vos cotisations sociales à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

En EI au régime du Bénéfice Agricole (BA) au réel, ce bénéfice comptable sert aussi à rembourser le capital de vos emprunts bancaires.

Résultat ? « Je suis imposé sur de l'argent que je n'ai pas. »

C'est une anomalie fiscale : Générer du profit pour rembourser la banque, mais payer aussi des impôts et cotisations sociales sur ce même profit.

L'analyse : La parade stratégique est de basculer à l'Impôt sur les Sociétés (IS). L'option IS permet de séparer fiscalement l'entreprise de son gérant. Ainsi, l'exploitation rembourse ses dettes, et vous n'êtes imposé (et prélevé par la MSA) que sur la rémunération que vous décidez concrètement de vous verser.

Fait méconnu et révolutionnaire : depuis 2023, vous pouvez opter pour l'IS tout en conservant la simplicité de l'Entreprise Individuelle.

Cela permet à un vigneron dont le domaine devient très rentable d'optimiser sa trésorerie indispensable face aux aléas climatiques ou économiques et de ne payer ses impôts et cotisations sociales que sur la rémunération qu'il se verse réellement, sans avoir à créer une société complexe dès le départ.

S'associer et diviser le risque : Le passage en société

Si vos besoins évoluent (intégrer un conjoint, faire entrer des investisseurs pour du foncier), la création d'une société (SCEA, EARL, GAEC) s'imposera naturellement. La société n'est pas une contrainte, c'est l'outil de votre maturité entrepreneuriale.

Selon votre situation et vos objectifs, de multiples choix sont possibles. Prenez conseil auprès de plusieurs experts (chacun a ses préférences et aussi ses « habitudes ») pour avoir une bonne vision des avantages et inconvénients de chaque structure juridique.

Quelques exemples :

- **Le GAEC : L'arme secrète de la transparence (et des aides multipliées)**

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est une structure réservée exclusivement aux agriculteurs (personnes physiques) qui y travaillent à temps complet. Il est très accessible, avec un capital minimum imposé de seulement 1 500 €.

L'analyse : Le véritable "super-pouvoir" du GAEC réside dans le principe de "transparence". Vis-à-vis de l'administration et des impôts, tout se passe comme s'il y avait autant d'exploitations distinctes que d'associés. Conséquence efficace : les plafonds de chiffre d'affaires et les seuils d'aides financières sont multipliés par le nombre d'associés. C'est le montage idéal pour un couple ou des amis s'investissant à 100 % dans le travail de la vigne.

- **EARL et SCEA : Accueillir des investisseurs pour diviser le risque**

Lorsque le projet nécessite des capitaux importants (achat de foncier, construction d'un chai), l'ouverture à des tiers devient inévitable. L'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) limite la responsabilité des exploitants à leurs apports, mais n'accepte que des personnes physiques. La SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), en revanche, est beaucoup plus souple : elle n'exige aucun capital minimum et autorise des associés non-exploitants, comme des investisseurs privés.

L'analyse : Séparer la propriété de la terre de son exploitation est souvent la clé de la rentabilité. La SCEA permet ce montage intelligent, souvent encouragé pour alléger la pression financière initiale : isoler le foncier dans un groupement d'investisseurs et créer une société d'exploitation qui paiera un fermage.

Pluriactivité et aides : Les détails de vigilance

S'installer, c'est aussi savoir activer les bons leviers au bon moment :

- Les aides :
 - L'ACRE permet une exonération d'environ 1 500 € la première année.
 - L'Exonération Jeune Agriculteur (Exo JA) offre un allègement dégressif sur 5 ans pour les 18-40 ans, sans même nécessiter le diplôme requis pour la fameuse DJA.
- La pluriactivité :
 - Si vous gardez un pied dans une autre activité indépendante, fuyez le statut de micro-entrepreneur ! Il est exclu des règles de pluriactivité et vous obligerait à payer l'intégralité de vos cotisations à l'URSSAF **et** à la MSA. L'Entreprise Individuelle classique est alors le bouclier idéal pour regrouper vos cotisations.
 - Pour une autre activité salariée : En général, c'est le régime le plus ancien qui prime. Une option est possible pour opter sur le statut de « Chef d'Exploitation à titre principal », nécessaire pour l'Exo JA ou la DJA.

Vignerons Demain : Tuer le romantisme pour bâtir du solide

Préparer et faire évoluer sa structure juridique demande de l'anticipation et un excellent accompagnement.

S'installer est une course d'obstacles juridiques et fiscaux qui ne devrait jamais se courir en solitaire. C'est précisément l'ADN de l'association Vignerons Demain et ses partenaires : transformer cette solitude entrepreneuriale en intelligence collective.

Notre rôle n'est pas d'entretenir la poésie de la vigne, mais de vous préparer très sérieusement à la réalité du métier de chef d'entreprise.

Vignerons Demain vous aide à vous poser les bonnes questions au bon moment.

Faut-il créer une SARL commerciale à part ? Comment gérer la pluriactivité sans se faire écraser par la double cotisation ?

Nous limitons le romantisme pour maximiser votre viabilité, en vous évitant des erreurs de structuration qui coûtent cher.

En fin de compte, votre statut juridique n'est pas un vêtement que l'on choisit une fois pour toutes pour faire bonne figure. C'est une armure qui doit s'ajuster à votre croissance, à vos investissements et à vos ambitions.

L'agilité juridique est devenue la première étape de la résilience viticole.

Puisque votre domaine est voué à grandir et à muter, avez-vous déjà planifié à quel moment précis de votre développement vous devrez changer de statut pour sécuriser l'avenir de vos vignes ?



Contact : Thierry Loscos
thierry.loscos@vigneronsdemain.fr
06 87 77 60 40